

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Procès-verbal Conseil Communautaire Séance du 07 juillet 2025

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (E – A donné pouvoir à David MOIZAN), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E – A donné pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (E), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

*P=Présent
*E=Excusé

Secrétaire de séance : Alain LEFEUVRE

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 mai 2025 est validé à l'unanimité.

Ordre du jour

Tourisme – numérique

1. Validation de l'étude stratégie tourisme durable en présence (en visio) de Marlène Schmitt représentant du bureau d'études « Les Maîtres du rêves »
2. Portage du plan massif pour la protection des forêts et landes contre l'incendie à Brocéliande par le Syndicat Mixte Destination Brocéliande - Avis
3. Destination Brocéliande – Approbation rapport d'activités 2024

Organisation Communautaire

4. Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande à Brocéliande Communauté
5. Centre de Gestion 35 – Demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine Eaux et Vilaine - Avis

Action Sociale

6. Bureaux destinés aux permanences de médecins spécialistes sur le territoire : poursuite du dispositif – Autorisation de modification de l'intérêt communautaire

Finances – Commande publique – Communication – Formation des élus

7. Pacte fiscal et financier 2022-2026 et annexe 1 «fonds de concours descendants» – Approbation d'avenants n°2

Patrimoine – Mutualisation - Grand et petit cycles de l'eau

8. Schéma d'aménagement et gestion des eaux SAGE Vilaine – Consultation des personnes publiques - Avis
9. Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust – Approbation du rapport d'activité 2024
10. Service Public d'Assainissement non collectif – Avenant n°1 à la convention de délégation de service public et autorisation de signature
11. Assainissement collectif - Avenants aux contrats de délégation prenant en compte la performance des systèmes d'assainissement collectif
12. Assainissement collectif – Schéma directeur assainissement intercommunal – Avenant n)1 au marché de prestation de services
13. Assainissement collectif - Instauration du contrôle obligatoire des branchements à l'occasion des cessions foncières
14. Assainissement collectif - Refacturation des travaux de création de nouveaux branchements eaux usées liés à des travaux d'assainissement
15. Régie du réseau de chaleur à Paimpont – approbation de la modification n°1 au règlement de service
16. Création d'une base VTT Trial à Saint Thurial – Avenant n°1 au lot n°11. des marchés de travaux – Espaces verts

Transition écologique - mobilité

17. Aménagement de liaisons cyclables inter-bourgs pour les usages du quotidien (tranche 2) - validation de l'avant-projet – Validation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et sollicitation des financements
 18. Adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les appels à manifestation d'intérêt pour l'installation d'IRVE
-

Vie associative – culture – sports - loisirs

19. Réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté – Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 entre Brocéliande communauté et les communes membres – Approbation et signature

Economie – Emploi - Agriculture

20. Vente d'un terrain à Treffendel au profit de la SCI « C'est à ma ça »

21. Club des Entreprises du Pays de Brocéliande – Rencontre des métiers en Brocéliande – Attribution de subvention

19. Réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté – Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 entre Brocéliande communauté et les communes membres – Approbation et signature

20. Vente d'un terrain à Treffendel au profit de la SCI « C'est à ma ça »

21. Club des Entreprises du Pays de Brocéliande – Rencontre des métiers en Brocéliande – Attribution de subvention



Tourisme - Numérique

Rapporteur : Fabienne SAVATIER

ETUDE STRATEGIQUE TOURISME DURABLE 2025-2030 VALIDATION

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Madame la Vice-présidente en charge du tourisme et du numérique informe l'assemblée que la démarche de construction d'une politique de tourisme durable pour Brocéliande Communauté a été initiée en 2024.

Elle répond à trois enjeux principaux qui constituent la « colonne vertébrale » de la stratégie touristique durable du territoire :

1. **Fédérer l'ensemble des acteurs** autour de valeurs et d'ambitions communes, **et donner un nouveau souffle** au tourisme de Brocéliande Communauté
2. **Clarifier la gouvernance** et se **donner les moyens** de mettre en œuvre un projet touristique ambitieux
3. **Améliorer la diffusion des flux touristiques** sur l'année et sur l'ensemble du territoire, permettant de réduire la pression sur les sites les plus fréquentés
4. **Accompagner les porteurs de projet et les communes** dans le développement touristique durable du territoire

Brocéliande Communauté a signé un marché d'études avec « les Maîtres du rêve » suite à appel d'offres pour l'accompagner dans cette démarche.

Un groupe de travail piloté par Mme la Vice-présidente en charge du tourisme et du numérique, composé des membres de la Commission tourisme et de partenaires institutionnels (Ile-et-Vilaine Tourisme, Département d'Ile-et-Vilaine, Destination Brocéliande, SPL « Brocéliande développement tourisme ») a travaillé sur une proposition de stratégie touristique.

Le travail de ce groupe a été mené entre juillet 2024 et mai 2025 et s'est appuyé sur une concertation large avec :

- des temps de rencontres avec les structures, les élus, des professionnels du tourisme
- des visites de terrains
- deux temps forts constitués de quatre ateliers de travail rassemblant un grand nombre de partenaires, institutionnels, élus et socioprofessionnels
- des temps de restitution

Cette stratégie repose sur cinq défis majeurs pour une durée de 6 ans (2025-2030) :

1. **Rénover la gouvernance pour accompagner efficacement la transition touristique de Brocéliande communauté** décliné en 4 actions opérationnelles
2. **Améliorer l'accueil des publics sur le territoire** décliné en 5 actions opérationnelles
3. **Affirmer l'offre de découverte nature du territoire et des activités de plein air** décliné en 3 actions opérationnelles
4. **Révéler et faire vivre les patrimoines du territoire** décliné en 3 actions opérationnelles
5. **Adapter les pratiques marketing de la destination pour une communication responsable et durable, ciblée et partenariale** décliné en 4 actions opérationnelles

.....

PORTAGE DU PLAN MASSIF POUR LA PROTECTION DES FORETS ET LANDES CONTRE L'INCENDIE A BROCELIANDE PAR LE SYNDICAT MIXTE DESTINATION BROCELIANDE - AVIS

Vu la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie rend obligatoire l'élaboration de plans départementaux ou interdépartementaux de protection des forêts et landes contre l'incendie dès lors que des massifs forestiers sont classés à risque d'incendie

Vu la demande de positionnement exprimée par le Président de la Destination Brocéliande

Madame la Vice-présidente en charge du tourisme et du numérique rappelle que le dérèglement climatique engendre un risque accru d'incendies de végétation en Bretagne pour les prochaines décennies à l'image de ceux vécus à l'été 2022.

Face à ce constat, l'Etat a élaboré un plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie (PIPFCl) sur la base d'un diagnostic de risques. Ce plan prévoit un programme d'actions régional opérationnel et fédérateur pour les 10 prochaines années (2024-2033).

Fruit d'un travail collectif animé par la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt (DRAAF), ce plan interdépartemental a mobilisé une large expertise permettant de consolider le diagnostic territorial.

Ce plan propose une nouvelle cartographie régionale identifiant les secteurs les plus sensibles dont le massif de Paimpont-Brocéliande.

Il est proposé de décliner ce plan à l'échelle du massif de Paimpont-Brocéliande.

La DRAAF a réalisé une étude de préfiguration en lien avec les différents acteurs du territoire.

Il en ressort que le syndicat mixte Destination Brocéliande pourrait assurer le portage de ce plan de massif. En effet, le syndicat mixte couvre le territoire de 5 EPCI brétiliens et morbihannais sur le massif de Brocéliande et réalise déjà des actions en lien avec la forêt (convention de massif signée en 2022, communication sur les accès au massif, démarche visant à concilier les multiples usages et valeurs de la forêt de Brocéliande...).

La phase d'élaboration du plan de massif permettra d'établir un diagnostic de l'existant et des besoins. Ces derniers seront priorisés dans un plan d'actions pour sa bonne mise en œuvre.

Le plan de massif contient :

- Un diagnostic de territoire :
 - o Présentation et contextualisation de la zone d'étude
 - o Analyse du risque incendie de forêts : sensibilité, causes, historique, fréquence
 - o Vulnérabilité des espaces naturels et infrastructures prioritaires à protéger
 - o Evaluation des impacts environnementaux et économiques potentiels
 - o Equipements DFCI : inventaire de l'existant et identification des besoins
 - o Recensement des moyens humains : contrôle, surveillance et lutte
 - Une Stratégie et des actions de prévention et de lutte :
 - o Communication et sensibilisation du public
 - o Animation technique et foncière : acquisition, regroupement de propriétaires, ENS, formation, chantier pilote...
 - o Programmation et mise en œuvre des travaux
 - o Actions de prévention : surveillance, pédagogie, verbalisation
 - o Actions pendant et post-incendie.
-

Il est demandé au conseil de se prononcer dans un premier temps sur le portage du plan de massif par le syndicat mixte Destination Brocéliande. A ce stade, aucun engagement financier de Brocéliande Communauté n'est sollicité. Le plan de financement du plan de massif sera présenté au conseil dans un second temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De se PRONONCER FAVORABLEMENT sur le portage du plan de massif pour la protection des forêts et landes contre l'incendie à Brocéliande par le syndicat mixte Destination Brocéliande
- D'AUTORISER le président à poursuivre toute démarche en lien avec cette opération

.....

DESTINATION BROCELIANDE RAPPORT D'ACTIVITES 2024 - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu le Schéma régional du tourisme, la mise en place des Destinations touristiques depuis 2012 et la dynamique impulsée en 2018 visant à passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée pour le développement du tourisme breton

Vu la délibération n°2019-002 du Conseil de la Communauté de Communes de Brocéliande approuvant l'adhésion au syndicat mixte fermé « Destination Brocéliande » en date du 28 janvier 2019

Vu les statuts constitutifs du Syndicat Mixte Destination Brocéliande en date du 05 décembre 2019

Madame la Vice-présidente en charge du tourisme et du numérique rappelle à l'assemblée que Destination Brocéliande est un espace de projet qui rassemble cinq intercommunalités : Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et Communauté de Communes Saint-Méen Montauban.

Après plusieurs années de réflexions et d'actions communes à l'échelle de ce territoire, la Destination a défini une stratégie de développement touristique intégrée, comme sont amenées à le faire l'ensemble d'autres Destinations bretonnes. Celle-ci n'a pas vocation à s'imposer aux stratégies des acteurs locaux (publics et privés) mais à les coordonner pour en maximiser l'efficacité.

Destination Brocéliande est une structure ayant pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses membres. Au sens du Schéma régional du tourisme, ce Syndicat mixte Destination Brocéliande a pour rôle de piloter une stratégie intégrée de développement touristique, de mettre en œuvre des actions transversales à la Destination, de coordonner et d'animer le réseau d'acteurs publics et privés.

Après avoir pris connaissance dudit rapport, avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente, en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide
- d'APPROUVER le rapport d'activité 2024 de la Destination Brocéliande.

.....

Organisation Communautaire

Rapporteur : Bernard ETHORÉ

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TITULAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE A BROCELIANDE COMMUNAUTE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'accord des membres du Bureau du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande réuni en séance le 1^{er} avril 2025 autorisant la mise à disposition de son agent

Vu la délibération n°2025-30 du 17 juin 2025 du Conseil syndical du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande

Monsieur le Président informe que Brocéliande Communauté a sollicité le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande afin de bénéficier d'une mise à disposition de l'animateur Randonnée à hauteur d'un 0,3 ETP à partir de juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2026. Cette demande fait suite au départ en retraite annoncé de l'agent en charge du suivi des bâtiments, environnement et randonnée. Pour le remplacer, dans l'attente du lancement d'une procédure de recrutement Brocéliande communauté sollicite la mise à disposition de l'agent du pays compte tenu de son expérience, de ses compétences et de sa connaissance du territoire.

Monsieur le Président informe que les membres du Bureau du Pays réunis en séance le 1^{er} avril 2025 ont émis un avis favorable à la demande de mise à disposition. Par conséquent, il est proposé de formaliser, par convention, la mise à disposition de l'animateur Randonnée, Frédéric Richeux, à raison d'un 0.3 ETP jusqu'au 31 décembre 2026 pour assurer des missions de chargé de mission randonnées et itinérance douce.

Conformément aux textes en vigueur, la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Président propose d'approuver la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire, salarié du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, auprès de Brocéliande Communauté à compter de juillet 2025, pour une durée de 18 mois, à hauteur de 10h30 hebdomadaires, pour y exercer les fonctions de Chargé de mission randonnées et itinérance douce de catégorie C.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et Brocéliande Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition

.....

Action Sociale

Rapporteur : Françoise KERGUELEN

BUREAUX DESTINES AUX PERMANENCES DE MEDECINS SPECIALISTES SUR LE TERRITOIRE POURSUITE DU DISPOSITIF – AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2013-0996 du 14 octobre 2013 relative à la construction des bureaux pour permettre la mise en place de permanences de médecins spécialistes à Plélan-le-Grand, le financement envisagé et la signature du bail de droit commun avec la SCI Esculape

Vu la délibération n° 2015-044 du 29 juin 2015 validant le principe de la mise à disposition gratuite pour des permanences de médecins spécialistes et autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition

Vu la délibération n° 2017-151 du 11 décembre 2017 relative à l'avenant n°1 au bail initial avec la SCI esculape

Vu la délibération n°2024-102 du 4 novembre 2024 relative à une modification des statuts et à l'actualisation des compétences

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2025-03-11-00006 portant modification des statuts de la communauté de Communes « Brocéliande Communauté »

Vu la délibération n°2025-16 du 3 mars 2025 relative à l'actualisation de l'intérêt communautaire

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale rappelle à l'assemblée que la communauté avait participé à la mise en place du projet de construction d'une maison médicale dans le parc d'activité des grands chênes à Plélan-le-Grand, mené par un groupement de médecins constitué en « SCI Esculape de Brocéliande », par la participation au financement de 3 bureaux destinés à accueillir des permanences de médecins spécialistes. Ce projet portait alors sur les 149, 94 m² affectés à l'accueil de ces permanences.

La participation de Brocéliande était décomposée comme suit :

- Une aide à l'investissement

La communauté avait participé financièrement à ce projet conformément aux dispositions du décret du 30 décembre 2005 et les dispositions permettant de maintenir une médecine de proximité dans certaines zones menacées par la baisse de la densité médicale.

Le secteur de Plélan-le-Grand se situait en zone prioritaire telle que définie dans le projet régional de santé arrêté par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé le 9 mars 2012.

Une convention avec l'ARS, le Département, la communauté et la SCI Esculape avait alors été établie pour soutenir financièrement ce projet à hauteur de 55 374 € pour les 3 bureaux destinés à la tenue de permanences de spécialistes dans la maison médicale de Plélan-le-Grand.

Cette convention a été signée le 20 novembre 2013 pour 10 ans.

Cette aide à l'investissement avait été complétée par un soutien dans le cadre du Contrat départemental de territoire 2011-2015.

- Une aide au fonctionnement

En parallèle de la participation à l'investissement, la communauté s'est également engagée dans un bail de droit commun avec la SCI Esculape de Brocéliande. Cet accord permettait le soutien à la mise en place de vacations de médecins spécialistes et de services œuvrant dans le champ médico-social sur le territoire par le financement de 83 059 €, versé pendant 10 ans sous la forme d'un loyer estimé à 1092 € / mois (692 € et 400 € provision pour charges).

.....

Objectifs :

- Faciliter le parcours de soins des patients
- Développer l'offre en matière de santé
- Encourager l'installation de médecins spécialistes sur le territoire

Ainsi, 3 bureaux (bureaux n° 3, 6 et 7), au sein de la maison médicale sont loués par la communauté depuis 2015 pour permettre à des médecins spécialistes de proposer des rendez-vous aux habitants du territoire avec une mise à disposition gracieuse de ces bureaux. De la même façon, le cabinet d'infirmières ASALÉE dispose de ces bureaux pour son activité.

L'ensemble des médecins souhaite poursuivre et remobiliser le projet de vacations de spécialistes. Le cabinet a créé une extension dans laquelle de nouveaux bureaux sont destinés aux médecins, 2 bureaux sont prévus pour le cabinet Asalée, et ils souhaitent poursuivre les vacations spécialistes dans les 3 bureaux.

Des échanges ont eu lieu depuis janvier 2023 entre les médecins et la communauté pour envisager la suite et préparer la fin du bail (prévue en 2025). Dans le cadre de ces échanges, la communauté a constaté des freins juridiques liés à l'offre de santé et aux compétences de la communauté.

La tacite reconduction du bail peut permettre le maintien du dispositif en l'état mais l'évolution du projet et du marché nécessiterait la signature d'un avenant au bail pour se conformer au contexte actuel et à la demande des médecins.

Ainsi, considérant la volonté politique de maintenir des vacations de médecins spécialistes sur le territoire pour :

- Poursuivre le développement de l'offre en matière de santé
- Faciliter le parcours de soins des patients
- Favoriser la mobilité pour l'accès aux soins
- Encourager les liens entre des médecins spécialistes et les médecins généralistes du territoire

Et considérant que les compétences actuelles de Brocéliande Communauté ne permettent pas aujourd'hui d'intervenir dans ce champ de compétence, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire pour préciser le rôle de la communauté dans ce dispositif.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale rappelle qu'il appartient exclusivement au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire lorsque celui-ci est précisé dans l'intitulé d'une compétence. Le conseil communautaire le définit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La modification proposée est la suivante :

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire soumise à l'intérêt communautaire II-4 « Action sociale d'intérêt communautaire », au sein du bloc « Santé », ajout de « Accompagner la mobilité en favorisant la consultation de médecins spécialistes sur le territoire »

Cette modification de l'intérêt communautaire est nécessaire pour permettre la signature d'un avenant au bail avec la SCI Esculape de Brocéliande. Cet avenant aura notamment pour objet le rappel des bureaux concernés et la révision des loyers. Ce projet d'avenant au bail sera soumis à la validation du conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission « Action Sociale » réunis le 17 juin 2025 ont émis un avis favorable pour autoriser le Président à modifier l'intérêt communautaire et à signer le futur avenant au bail de droit commun de façon à permettre la

.....

révision des loyers et le nombre de bureaux ciblés pour la mise en place de consultations de médecins spécialistes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire intégrant l'accompagnement de la mobilité en favorisant la consultation de médecins spécialistes sur le territoire au sein du bloc « Santé » dans la compétence supplémentaire soumise à l'intérêt communautaire II-4 « action sociale d'intérêt communautaire »
- d'ENTERINER le document agrégé définissant l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la présente délibération
- de PRENDRE ACTE que la modification de la définition de l'intérêt communautaire prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la délibération

[Faint, illegible text, possibly a signature or stamp area]



Finances, commande publique, communication, formation des élus

Rapporteur : Michel DUAULT

PACTE FISCAL ET FINANCIER 2022-2026 ET ANNEXE 1 « FONDS DE CONCOURS DESCENDANTS » APPROBATION D'AVENANTS N°2

Vu la délibération n°2022-06 du 11 juillet 2022 de Brocéliande Communauté validant le Pacte fiscal et financier 2022-2026 et son annexe

Vu la délibération n°2024-066 du 8 juillet 2024 de Brocéliande Communauté autorisant la signature des avenants n°1 au pacte fiscal et financier 2022-2026 et à l'annexe 1 « fonds de concours descendants »

Vu la proposition des membres de la commission Finances - commande publique – communication – formation des élus dûment réunis le 23 juin 2025

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la commande publique, de la communication et la formation des élus rappelle que, par délibération en date du 11 juillet 2022, les élus de Brocéliande Communauté ont validé un pacte fiscal et financier pour la période 2022-2026 prévoyant une clause de revoyure pour ajuster le cas échéant les montants des fonds de concours pour les logements sociaux.

Par délibération du 08 juillet 2024, le conseil avait acté d'organiser une clause de revoyure afin d'avoir une vision encore plus réaliste de la consommation de crédits et de la réalisation des opérations et ainsi pouvoir adapter, le cas échéant le montant global de l'enveloppe.

La commission Finances - commande publique – communication – formation des élus s'est réunie le 23 juin 2025 afin de prendre connaissance du recensement opéré auprès des huit communes de l'état d'avancement des projets de construction / rénovation des logements sociaux sur le territoire communautaire.

Concernant la construction de logements sociaux par les bailleurs, le recensement opéré en juin 2025, sur la période 2022-2026, fait apparaître un total prévisionnel de 148 constructions, soit un différentiel de - 24 par rapport au pacte initial.

Pour mémoire, le pacte prévoyait une enveloppe de 516 000 € pour la construction de 172 logements sociaux, soit une aide de 3 000 € par logement.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

.....

Commune	2022	2023	2024	2025	2026	Total	Différentiel
BREAL SOUS MONTFORT	0	30	25	24	8	87	12
MAXENT	0	0	0	0	0	0	0
MONTERFIL	0	8	0	0	0	8	0
PAIMPONT	5	0	10	0	0	15	0
PLELAN LE GRAND	33	10	2	9	0	54	24
ST PERAN	0	0	0	0	0	0	0
ST THURIAL	0	0	0	0	0	0	0
TREFFENDEL	0	0	0	4	4	8	0
Total	38	48	37	37	12	172	24

Recensement Initial
 Recensement mis à jour juin 2025

Concernant la rénovation de logements sociaux communaux, le recensement opéré en juin 2025 sur la période 2022-2026 fait apparaître un total prévisionnel de 26 constructions, soit un différentiel de + 6 par rapport au pacte initial.

Commune	2022	2023	2024	2025	2026	Total	Différentiel
BREAL SOUS MONTFORT	0	0	0	0	0	0	0
MAXENT	0	1	0	0	0	1	0
MONTERFIL	0	10	0	1	0	11	5
PAIMPONT	0	0	0	0	0	0	0
PLELAN LE GRAND	3	1	1	1	1	7	2
ST PERAN	0	1	0	0	0	1	0
ST THURIAL	0	0	1	0	0	1	0
TREFFENDEL	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	13	1	2	1	20	6

Recensement Initial
 Recensement juin 2025

Après discussion, la commission propose :

- de réduire l'enveloppe « construction de logements sociaux » de 6 000 €. L'enveloppe passe de 516 000 € à 510 000 €
- d'affecter ces 6 000 € sur l'enveloppe « rénovation de logements sociaux communaux » et de la porter à 26 000 € pour répondre aux nouvelles demandes exprimées des communes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- d'APPROUVER l'avenant 2 au pacte fiscal et financier 2022-2026 modifiant, à l'article « II/2.E », le montant de l'enveloppe pour la construction de logements sociaux qui passe de 516 000 € à 510 000 € et pour le montant de l'enveloppe pour la Rénovation de logements sociaux communaux qui passe de 20 000 € à 26 000 € tel qu'annexé à la présente délibération
- d'APPROUVER l'avenant 2 à l'annexe 1 « fonds de concours descendants » modifiant les articles II.1.A et article II.1.B pour les adapter aux nouveaux montants des enveloppes définies pour la construction de logements sociaux et la rénovation de logements sociaux communaux tel qu'annexé à la présente délibération
- d'AUTORISER le Président à signer ces avenants

Patrimoine, mutualisation, grand et petit cycles de l'eau

Rapporteur : Dominique DAHYOT

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) VILAINE - CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES AVIS

Vu la délibération n°2022-06 du 11 juillet 2022 de Brocéliande Communauté validant le Pacte fiscal et financier 2022-2026 et son annexe

Vu le Code de l' environnement, notamment l' article R.212-39 relatif à la procédure d' élaboration des SAGE

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l' Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d' Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)*
- Le règlement*
- L'évaluation environnementale*

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, du grand et petit cycle de l'eau indique que le projet de SAGE Vilaine a été présenté en commission Grand et Petit Cycles de l'Eau le 24 juin 2025, ainsi que les observations reçues de la part du conseil agricole départemental d'Ille-et-Vilaine.

A l'issue de cette présentation et des débats, les membres présents ont souhaité rappeler l'importance de la préservation et de la restauration des masses d'eau, validant pour cela les enjeux présentés et les objectifs à atteindre.

Toutefois, compte tenu de l'impact potentiellement fort de ces nouvelles règles, en particulier la règle 1 portant sur l'interdiction des herbicides mais sur les secteurs à risque érosion des Aires d'Alimentation des Captages (AAC prioritaires), la commission émet un avis favorable assorti des observations suivantes :

- Détailler les mesures d'accompagnement techniques et financières prévues pour la mise en œuvre de la règle 1, en particulier au regard de l'évolution des financements de l'Agence de l'eau et de la région Bretagne,
- Etudier la possibilité d'un « système assurantiel » public, durant la période transitoire de 3 ans pour l'application de la règle permettant d'apporter des garanties vis-à-vis des changements de pratiques.

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, du grand et petit cycle de l'eau précise que ces conclusions ont été présentées à l'occasion du bureau communautaire du 30 juin, faisant suite aux échanges avec la profession agricole du mercredi 25 juin. Il ressort des débats, une proposition majoritaire des membres du Bureau soumise au vote du Conseil communautaire.

Le Président demande si le Conseil communautaire souhaite voter à bulletin secret et constate qu'aucun conseiller communautaire ne se manifeste.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour un avis favorable avec réserves, 5 voix pour un avis défavorable avec réserves et 4 abstentions, le conseil communautaire décide

o d'EMETTRE un **avis favorable** sur le projet de SAGE Vilaine **avec des réserves exprimées** comme suit :

o Concernant la gouvernance du SAGE, il conviendra de :

- Assurer une meilleure représentation de l'ensemble de la profession agricole au sein de la commission locale de l'eau (CLE) pour garantir une meilleure concertation, nécessaire à la mise en place des nouvelles mesures
- Constituer des groupes de concertation locaux, à l'instar de ce qui existe sur Chèze-Canut

o Concernant la règle 1, portant sur l'interdiction des herbicides maïs sur les secteurs à risque érosion des Aires d'Alimentation des Captages (AAC prioritaires), il est demandé de :

- Réaliser une étude impact globale (économique, sociale, territoriale) permettant notamment d'évaluer précisément les surfaces de parcelles concernées par la règle 1

- Préciser le calendrier de réalisation des études DPR2¹, donnant la possibilité de modifier le niveau de risque et de permettre des dérogations à la règle

- Réviser la temporalité de l'application de la règle et la porter à 5 ans (au lieu des 3 ans initialement prévus) pour assurer l'accompagnement nécessaire de la profession avec une évaluation de la situation à mi-parcours

- Intégrer un objectif de diminution progressive de la fréquence de traitement, sur les parcelles à risque fort, à l'instar de la méthodologie mise en place dans le cadre du label Terres de sources

- Préciser les modalités de financement des outils de désherbage mécanique en quantité suffisante ; le désherbage mécanique est inféodé à la météo, il doit donc y avoir suffisamment de matériel à disposition sur le territoire concerné par la règle 1 pour que les agriculteurs en ayant besoin ne soient pas freinés par la disponibilité ; Etudier la mise en place d'une aide au financement pour la formation des chauffeurs de CUMA et ETA

- Détailler les dérogations pour l'application d'herbicide post levée et les Impasses techniques ainsi que les modalités de déclenchement de ces dérogations

- Accompagner ces dispositions d'un dispositif PSE (groupes d'intérêts locaux)

- Etudier la possibilité d'un « système assurantiel » public, durant la période transitoire de 5 ans pour l'application de la règle, permettant d'apporter des garanties vis-à-vis des changements de pratiques.

o Concernant la communication : il est demandé de publier régulièrement les données de la qualité des eaux brutes

o d'AUTORISER le Président à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.

¹ DPR2 : Diagnostic parcellaire du risque de contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires

SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

M. Eric Ferrières, représentant de Brocéliande Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO), rappelle à l'assemblée que la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, créée par la loi MAPTAM, est transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui sont compétents depuis le 1er janvier 2018.

Dans le cadre de ces évolutions réglementaires, à compter de cette date, la présence, sur le territoire du syndicat mixte du Bassin Versant du Meu (fusionné depuis le 01/01/2022 avec Eaux & Vilaine) et du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, de communautés de communes comprenant des communes déjà membres desdits syndicats a eu pour conséquence l'application du mécanisme de la représentation-substitution. Brocéliande Communauté s'est automatiquement substituée aux communes membres au sein desdits syndicats préexistants pour les missions exercées au titre de la GEMAPI.

De fait, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust exerce, pour le compte de la Communauté de Communes, selon le I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la compétence GEMAPI, c'est-à-dire :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Concrètement, il met en œuvre des actions de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, et assure des missions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité sur son territoire présentées dans le bilan synthétique 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé de M. Ferrières et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- de VALIDER le rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE

*Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du code de la commande publique,
Vu la délibération n°2022-093 du conseil communautaire du 7 novembre 2022 confiant la gestion du service d'assainissement non collectif à la société SAUR, approuvant le contrat de concession et son économie général et autorisant le Président à signer le contrat de concession,
Vu le contrat de concession du service public de l'assainissement non collectif.*

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine, du grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que Brocéliande Communauté a confié, par contrat de concession, la gestion du service public de l'assainissement non collectif à l'entreprise SAUR par le biais d'un contrat d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'article 7.5 du contrat de concession prévoit l'application d'une formule d'indexation concernant le tarif de base de la part du concessionnaire. Or, une erreur matérielle a été constatée en souhaitant appliquer cette formule.

En effet, celle-ci contient une part fixe de 0.20. La part variable devrait donc être de 0.80. Mais la somme des indices est de 0.85 pour la part variable, avec un indice TP10a qui n'a pas lieu d'être dans ce contrat dans la mesure où celui-ci concerne « Indice du coût des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux, base 100 en janvier 2010 ».

Aussi, il convient de procéder à la modification de cette formule en supprimant tout simplement la référence à cet indice et en conservant les indices ICHT-E (avec une pondération de 60%) et FSD2 (avec une pondération de 20%).

La nouvelle formule d'indexation à retenir est donc la suivante :

$$K = 0.20 + 0.60 (ICHT-E / ICHT-E_0) + 0.20 (FSD2 / FSD2_0)$$

Cette modification sera formalisée dans le cadre d'un avenant n°1 au contrat de concession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- d'APPROUVER le projet d'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant
- d'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

.....

AVENANTS AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION PRENANT EN COMPTE LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération n°2024-116 de Brocéliande Communauté en date du 9 décembre 2024 validant la contre-valeur 2025 de la redevance Performance Assainissement,
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-09-25-00002 du 25 septembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Brocéliande Communauté » et actant du transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu les statuts de Brocéliande Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,
Vu l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu le Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur les taux de redevances des années 2025 à 2030,
Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et notamment leur article relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité,
Vu l'avis rendu par la commission GPCE du 24 juin 2025,

CONSIDERANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif,

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine, du grand et petit cycles de l'eau rappelle la suppression des redevances pour pollution domestique au profit de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif qui se calcule comme suit :

Redevance = volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif N-2 * tarif de performance fixé par l'agence de l'eau * coefficient de modulation

Pour l'année 2025, le tarif de performance assainissement fixé par l'Agence de l'eau est de 0,28 €/m³.

Le Coefficient de modulation Assainissement varie entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Le coefficient de modulation tient compte :

- De l'autosurveillance
- De la conformité réglementaire
- De la performance du système d'assainissement

Le coefficient de modulation est calculé à partir des données N-2.

Pour la première année de mise en œuvre le coefficient de modulation retenu est fixé forfaitairement à 0.3.

.....

A noter qu'à partir de 2026, ce coefficient pourra varier entre 0,3 et 1 en fonction de la performance de l'assainissement.

Il convient aujourd'hui d'intégrer cette nouvelle redevance ainsi que ces conditions de reversement dans les différents contrats de concession pour la gestion du service public d'assainissement collectif par la rédaction d'un avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants aux différents contrats en cours, listés ci-dessous, afin d'intégrer la suppression des redevances pour pollution domestique au profit de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ainsi que ces conditions de reversement :

- o Délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Saint-Péran, Paimpont puis Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil et Plélan-le-Grand ;
- o Contrat pour la concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Bréal-sous-Montfort ;
- o Contrat pour la concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Maxent ;
- o Contrat pour la concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Monterfil ;
- o Contrat pour la délégation par affermage du service public de l'assainissement de la Commune de Plélan-le-Grand ;
- o Contrat de concession de service de type délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de Saint-Thurial ;
- o Contrat de concession de service de type délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de Treffendel.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-58 du 10 juillet 2023 autorisant le recours à un bureau d'étude spécialisé pour l'élaboration d'un schéma directeur assainissement et autorisant le président à signer tout document relatif à son exécution

Vu l'avis donné par le comité de pilotage du Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal en réunion du 10 juin 2025

Vu l'avis donné par la commission Grand et Petit Cycles de l'Eau - Finance du 23 juin 2025

Vu l'avis donné par la commission Grand et Petit Cycles de l'Eau du 24 Juin 2025

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine, du grand et petit cycles de l'eau rappelle que dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2025, le marché de prestation de service n°2024-SER-ASSA a été attribué au groupement Artelia / SPI2C pour la réalisation du Schéma Directeur Assainissement Intercommunal (SDAI).

Sur proposition du Bureau d'étude et suites aux campagnes de mesures qui ont été réalisées cet hiver sur les réseaux d'assainissement collectif, des investigations complémentaires supplémentaires à celles initialement prévues dans le marché seraient à réaliser.

L'avenant a pour objet d'augmenter le nombre de contrôles de branchement au colorant chez les particuliers et le linéaire de test à la fumée sur le réseau public de la façon suivante :

Bassin de collecte	Tests à la Fumée (km)	Contrôles de branchements À réaliser
Paimpost	3,59	0
Monterail 2 (STEP Route du Vergier)	1,71	0
Saint Péran	2,01	111
Bv Rue des deux fontaines (Treffendel)	2,54	0
Bv PR Landret (Plélan Le Grand)	0,85	33
Total à réaliser	10,7	144
Quantité au marché	5,0	140
Complément au marché (avenant n°1)	5,7	4
Coût unitaire	750 €/km	130 €/contrôle
Montant (C HT) complément au marché (avenant n°1)	4 275,00 €	520,00 €
Montant total complémentaire (avenant n°1) : 4 795,00 € HT		

- Nombre de contrôles de branchement prévu au marché = 140
- Nombre de contrôles de branchement proposé = 144
- Linéaire de test à la fumée prévu au marché = 5km
- Linéaire de test à la fumée proposé = 10.7 km

⇒ Soit un total de :

.....

- o 4 contrôles de branchements au colorant supplémentaires fixés à 130 € HT / pièce au marché initial, pour un montant complémentaire de 520 € HT
- o 5.7 km de test à la fumée complémentaire fixé à 750 € HT / km au marché initial, pour un montant complémentaire de 4 275 €

⇒ Au total, cette prestation génère un avenant de plus-value d'un montant à 4 795 € HT.

Il est donc proposé la passation d'un avenant n°1 au marché de prestation de service pour la réalisation du SDAI, pour un montant en plus-value de 4 795 euros hors taxes. Le montant du marché initial de 163 420 euros hors taxes serait modifié à 168 215 euros hors taxes après avenant n°1, soit une augmentation de 2.93 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 marché de prestation de service pour la réalisation du Schémas Directeur d'Assainissement Intercommunal, aux conditions exposées ci-dessus.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



ASSAINISSEMENT COLLECTIF INSTAURATION DU CONTRÔLE OBLIGATOIRE DES BRANCHEMENTS A L'OCCASION DES CESSIONS FONCIERES

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-09-25-00002 du 25 septembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Brocéliande Communauté » et actant du transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté,

Vu l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique disant que les branchements au réseau public d'assainissement doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8 stipulant que la collectivité compétente en matière d'assainissement assure le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis rendu par les membres de la commission GPCE en date du 24 juin 2025,

CONSIDERANT le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration,

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine, du grand et petit cycles de l'eau informe que l'ensemble des 8 communes a délibéré pour rendre obligatoire le contrôle de conformité des branchements à l'assainissement collectif à l'occasion de chaque cession immobilière.

Le règlement du service public d'assainissement collectif en annexe 6 de la délégation de service public confiée à la société SAUR, pour le moment applicable uniquement aux communes de Paimpont et Saint-Péran, prévoit en son article 6.4 un contrôle des conditions de raccordement de tous les points d'eau de l'habitation lors des cessions immobilières.

Les règlements du service public d'assainissement collectif annexés aux autres contrats de délégations précisent juste que les contrôles de raccordements et de conformité des installations privées effectués à l'occasion de cessions de propriétés sont réalisés aux frais du demandeur.

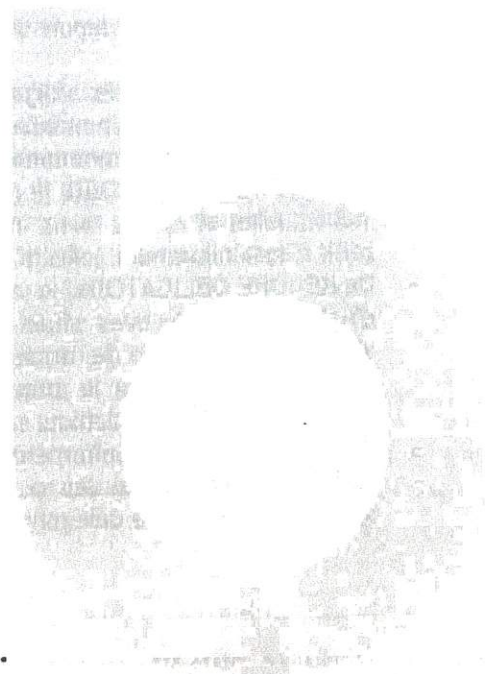
Pour parfaire votre information, des territoires ont mis en place des durées de validité variables allant de 5 à 10 ans pour les contrôles des raccordements des immeubles d'habitation collective au réseau des eaux usées et des eaux pluviales sous réserve de la fourniture au notaire par le propriétaire vendeur d'une attestation certifiant qu'aucuns travaux modifiant les installations sanitaires n'a été réalisé depuis le dernier contrôle par un organisme agréé.

Aussi, pour harmoniser les obligations et fournir le même document à l'ensemble des notaires procédant aux cessions immobilières sur le territoire communautaire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- De RENDRE OBLIGATOIRE le contrôle du raccordement de tous les points d'eau des maisons individuelles et autres biens immobiliers (hors immeuble d'habitations collectives) situés en zone d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente immobilière
- De RENDRE OBLIGATOIRE le contrôle du raccordement de tous les points d'eau des immeubles d'habitations collectives situés en zone d'assainissement collectif en instaurant une durée de validité des contrôles de raccordement réalisés sur des biens collectifs de 10 ans sous réserve de l'établissement par le propriétaire d'une attestation sur l'honneur certifiant l'absence de modification des installations sanitaires depuis le dernier contrôle
- De PRECISER que, conformément aux contrats de délégation de service public en cours, ce contrôle de conformité des raccordements aux réseaux des eaux usées doit être réalisé par la société titulaire de la délégation de service public de l'assainissement collectif

.....

- De PRÉCISER que, conformément aux contrats de délégation de service public en cours, lesdits contrôles réalisés à l'occasion des cessions immobilières ainsi que les contre-visites en cas d'installations non conformes sont réalisés aux frais exclusifs du propriétaire.



**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
REFACTURATION DES TRAVAUX DE CREATION DE NOUVEAUX
BRANCHEMENTS EAUX USEES LIES A DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération n°2024-113 de Brocéliande Communauté en date du 9 décembre 2024 confiant la gestion du service d'assainissement collectif à la société SAUR en qualité de délégataire et approuvant le contrat de concession,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté,

Vu l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique disant que la collectivité peut exécuter d'office les parties de branchement situées sous la voie publique et se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif en annexe 6 de la délégation de service public de Brocéliande Communauté qui dispose à son article 5.3 : « Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement la Collectivité exécute ou fait exécuter d'office la partie de branchements située en domaine public, elle peut vous demander le remboursement de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux »

Vu l'avis rendu par les membres de la commission GPCE en date du 24 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une ligne de conduite pour la refacturation des travaux de création de nouveaux branchements qu'ils soient réalisés ou non à l'occasion de travaux publics en assainissement collectif,

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine, du grand et petit cycles de l'eau rappelle la pratique qui se fait jusqu'à présent sur l'ensemble des 8 communes. En effet lorsqu'un propriétaire détache un lot à bâtir et qu'il souhaite son raccordement au réseau public d'assainissement collectif, il fait réaliser par une entreprise de son choix et prend en charge l'intégralité de ses travaux de viabilisation depuis sa future construction jusqu'au collecteur des eaux usées.

Selon les entreprises retenues par les propriétaires, la qualité de ces branchements est inégale ce qui peut engendrer quelques problèmes d'étanchéité sur le réseau.

Lors de projets de travaux publics sur la voirie, la collectivité en informe les riverains afin qu'ils fassent remonter leurs futurs projets d'urbanisation afin de prévoir les prochains raccordements. Ces derniers sont alors intégrés à l'opération de travaux public, ce qui permet de limiter les interventions successives sur la voirie.

En application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, la collectivité peut ensuite mettre à la charge des propriétaires concernés l'intégralité des dépenses liées à la création de leur branchement neuf, majorées de 10% pour frais généraux. Pour autant, le montant ainsi obtenu reste moins important qu'une intervention sur le domaine public qui serait intervenue hors travaux publics.

Lors de la commission GPCE en date du 24 juin 2025, ont été étudiées plusieurs hypothèses sur le modus operandi à appliquer pour les créations de nouveaux branchements au réseau d'eaux usées collectif que ce soit hors ou à l'occasion de travaux publics d'assainissement.

Les hypothèses retenues par la commission sont les suivantes :

Création de branchements neufs en assainissement collectif hors travaux publics	Création de branchements neufs en assainissement collectif à l'occasion de travaux publics d'assainissement
Travaux réalisés par : Brocéliande Communauté	Travaux réalisés par : Brocéliande Communauté
Prise en charge : refacturation aux frais réels aux propriétaires	Prise en charge : Refacturation aux frais réels aux propriétaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- De VALIDER les principes suivants pour la création de branchements neufs en assainissement collectif :
 - Pour les créations de branchements neufs en dehors de travaux publics en assainissement la maîtrise d'ouvrage des travaux relève de Brocéliande Communauté avec une refacturation aux frais réels aux propriétaires concernés
 - Pour les travaux de raccordement sur le domaine public réalisés à l'occasion de travaux publics en assainissement, Brocéliande Communauté a la maîtrise d'ouvrage et refacture ensuite l'intégralité des frais liés au raccordement aux propriétaires concernés.

RÉGIE DU RÉSEAU DE CHALEUR DE PAIMPONT APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT DE SERVICE

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2224-12

Vu la délibération n° 2012-065 en date du 25 juin 2012 portant sur la création de la régie du service public de fourniture de chaleur

Vu la délibération n°2012-081 du 9 juillet 2012 portant approbation du règlement de service du service public de fourniture de chaleur

Vu la saisine par mail le 10 juin 2025 des usagers du réseau de chaleur sur le projet de modification du règlement de service

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine, du grand et petit cycles de l'eau expose :

- Que Brocéliande Communauté a créé par la délibération en date du 25 juin 2012, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Réseau de chaleur de Paimpont »,
- Qu'en application de l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Brocéliande Communauté a adopté le 9 juillet 2012 un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des abonnés.

Le règlement de service du réseau de chaleur n'a pas été mis à jour depuis l'ouverture du réseau de chaleur. Depuis le 1^{er} avril 2025, l'association BLOB a repris la base nautique à la suite du CKPB. L'arrivée d'un nouvel usager est l'occasion de le mettre à jour. Il s'agit de modifications mineures, déjà en vigueur à ce jour, mais qui n'avaient pas été formalisées jusqu'à présent dans un nouveau règlement de service.

Elles concernent notamment les articles 6.1 (période de fourniture de la chaleur), l'article 17 (prise en compte des amortissements dans la tarification des usagers), l'article 18 (suppression des révisions de prix puisque la facturation est basée sur la base des dépenses et consommation réelles) et l'article 21 (facturation au réel de la consommation des usagers).

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions, le conseil communautaire décide :

- de VALIDER le projet de modification de règlement de service de la régie du réseau de chaleur de Paimpont tel qu'annexé à la présente délibération
- d'AUTORISER le Président de Brocéliande Communauté à signer le nouveau règlement de service tel qu'annexé à la présente délibération

CREATION D'UNE BASE VTT TRIAL A SAINT-THURIAL AVENANT N°1 AU LOT N°11 DES MARCHES DE TRAVAUX – ESPACES VERTS

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-086 du 23 septembre 2024 autorisant le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux pour la création d'une base VTT Trial sur la commune de Saint-Thurial

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine, du grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux n°2024-TRA-BSVTT11 pour la création de la base VTT Trial sur la commune de Saint-Thurial, l'entreprise AAES – AMJ TP Transports est titulaire du lot n°11 – Espaces Verts.

Sur proposition du maître d'œuvre et de l'entreprise AAES – AMJ TP Transports, les modifications ci-dessous ont été apportées par rapport au projet initial.

L'avenant a pour objet d'augmenter le volume des remblais au pourtour du soubassement du chantier selon les modalités suivantes :

- Volume des remblais estimé au marché = 53 m3
- Volume des remblais total estimé suivant plan architecte = 80 m3

⇒ Soit un volume supplémentaire de 27 m3 pour un montant de 1 250 € HT.

Il est donc proposé la passation d'un avenant n°1 au lot n°11 – Espaces verts, pour un montant en plus-value de 1 250 euros hors taxes. Le montant du marché initial de 17 725 euros hors taxes serait modifié à 18 975 euros hors taxes après avenant n°1, soit une augmentation de 7.05%.

Le montant du marché travaux initial est de 316 939, 56 euros hors taxes, le nouveau montant du marché est de 318 189,56 euros hors taxes, l'ensemble des avenants représente une augmentation globale de 1 250 euros hors taxes soit 0.39 % du montant global du marché initial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°11 du marché de travaux pour la création d'une base VTT Trial à commune de Saint-Thurial, aux conditions exposées ci-dessus.

Transition écologique – mobilité

Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUTON

AMENAGEMENT DE LIAISONS CYCLABLES INTER-BOURGS POUR LES USAGES DU QUOTIDIEN (TRANCHE 2) VALIDATION DE L'AVANT-PROJET (PHASE AVP) VALIDATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE SOLLICITATION DES FINANCEMENTS

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-045 en date du 29 juin 2020

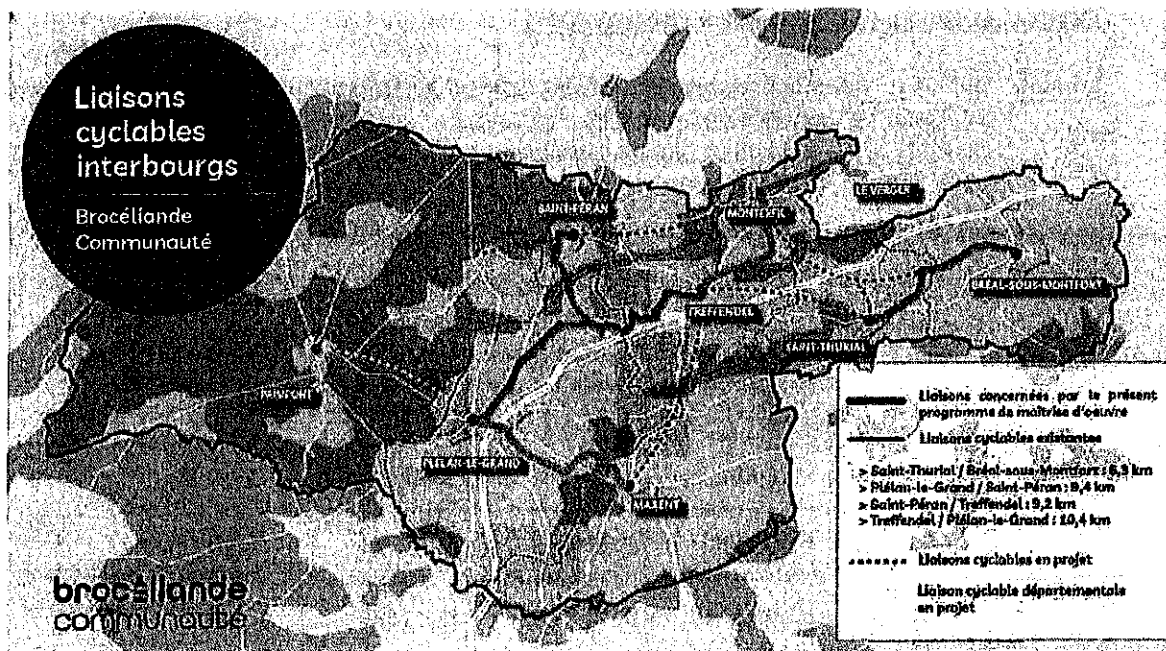
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-088 en date du 23 septembre 2024 adoptant le plan de mobilité simplifié de Brocéliande Communauté

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la tranche 2 des liaisons cyclables inter bourgs sur le territoire de Brocéliande communauté, notifié le 26 juillet 2024

Madame la Vice-présidente en charge de la transition écologique et la mobilité rappelle que Brocéliande Communauté, a confié au cabinet Géo Bretagne Sud une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de liaisons cyclables inter-bourgs pour les usages du quotidien sur le territoire de la communauté de communes de Brocéliande ; le taux d'honoraires est de 3,46% pour une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 550 000 € HT, correspondant à un montant de 19 050 € HT.

Ce projet concerne 3 liaisons :

- Maxent / Plélan-le-Grand
- Treffendel / Monterfil
- Monterfil / Le Verger (commune de Rennes Métropole)



Le maître d'œuvre a remis un avant-projet concernant l'ensemble de l'opération.

Historique de la démarche

Pour rappel, le projet de liaisons cyclables inter-bourgs pour les usages du quotidien a été pensé et conçu comme un projet à visée opérationnelle destiné à créer des liaisons cyclables empruntant autant que possible des routes et chemins d'exploitation existants afin d'encourager la pratique du vélo tout en restant cohérents avec la capacité à investir de Brocéliande communauté.

En 2023, 2 premières liaisons cyclables ont été inaugurées sur ces principes lors d'une 1^{ère} tranche de travaux :

- Plélan-le-Grand / Saint-Péran / Treffendel
- Bréal-sous-Montfort / Saint-Thurial

Après réaffirmation de la volonté politique de poursuivre la démarche engagée par Brocéliande Communauté à l'occasion du séminaire mobilité du 17 novembre 2023 (dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilité simplifié), il y a été priorisé les liaisons pour une 2^{ème} tranche de travaux. Ainsi, il a été décidé d'engager une mission de maîtrise d'œuvre à l'été 2024 pour conduire cette tranche n°2.

De nombreux temps de travail ont été réalisés avec les communes concernées, le Département d'Ille-et-Vilaine et la maîtrise d'œuvre :

- Des échanges avec les communes en amont de la mission de maîtrise d'œuvre (19 janvier 2024, 28 mars 2024, 19 avril 2024)
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre le 19 juillet 2024 à l'entreprise Géo Bretagne Sud
- COPIL APS le 25 octobre 2024
- Deux réunions de concertation le 12 décembre 2024 afin de recueillir l'avis des riverains sur les projets
- COPIL APD le 23 janvier 2025

Présentation de l'avant-projet (phase AVP)

La réalisation des 3 liaisons cyclables identifiées reprend les principes de la 1^{ère} tranche, à savoir :

- Réutilisation d'emprises communales existantes
- Itinéraires les plus plats et directs possibles
- Praticabilité en toutes saisons

Liaison cyclable	Total Itinéraire	Voies communales partagées	Piste cyclable sur chemin d'exploitation / Voie verte	Aménagements sur RD	Portions avec travaux VRD	Coûts estimatifs HT
Plélan-le-Grand / Maxent	6,52 km	0,2 km	4,86 km	1,46 km	5,10 km	628 425,50 €
Monterfil / Treffendel	5,51 km	4,06 km	0,80 km	0,65 km	0,80 km	132 573,00 €
Monterfil / Le Verger	4,38 km	3,96 km	0,42 km	0,00 km	0,20 km	47 690,00 €

L'estimation prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre est de **808 688,50 euros Hors Taxes**, avec la répartition suivante :

- Liaison Maxent / Plélan-le-Grand : **628 425,50 euros hors taxes**
- Liaison Treffendel / Monterfil : **132 573,00 euros hors taxes**
- Liaison Monterfil / Le Verger : **47 690,00 euros hors taxes**

Il convient de préciser que ces estimations englobent à la fois les aménagements de voirie adaptés selon la typologie du terrain, les aménagements de sécurité et la signalétique horizontale et verticale.

Validation du forfait définitif de rémunération

Conformément aux dispositions de l'article R. 2432-7 du Code de la Commande Publique, le marché a été passé sur la base d'un montant de rémunération provisoire.

L'article 8.1.2 du marché stipule que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. Le montant définitif de la rémunération forfaitaire pour la mission de base est calculé dans les conditions suivantes :

Forfait définitif de rémunération = CPT x (Forfait provisoire / PEFPT)

Où

CPT = coût prévisionnel des travaux arrêté par le maître d'ouvrage après la validation des études d'avant-projet, **soit 808 688,50 € HT**

PEFPT = part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et définie par le maître d'ouvrage, **soit 550 000 € HT**

Soit un forfait définitif de rémunération de 28 010,03 € HT.

Ainsi il est proposé de fixer la rémunération définitive de cette mission à un montant de 28 010,03 € HT. A cette fin, la passation d'un avenant au marché sera nécessaire.

Plan de financement prévisionnel

La tranche 2 des liaisons cyclables interbourgs de Brocéliande Communauté intègre un 4^{ème} projet de liaison cyclable entre Bréal-sous-Montfort et Mordelles (commune de Rennes Métropole). De par son caractère complexe (franchissement de la RN24 et du Meu et nécessité d'intervention sur ouvrages d'art), cette liaison n'a pas été intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre qui concerne les 3 autres liaisons cyclables.

En revanche, ce projet fait l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité qui a fait l'objet d'une autre procédure de marché public et qui doit démarrer en juillet 2025. Ce projet est intégré au plan de financement ci-dessous puisque les subventions octroyées par le Département d'Ille-et-Vilaine (CDST) et la Région Bretagne (Bien Vivre Partout en Bretagne) incluent l'ensemble de la tranche n°2 et donc la réalisation de cette étude. Le calcul de l'assiette de subvention se fait donc sur la base des coûts :

- des travaux de la tranche n°2 des liaisons cyclables interbourgs
- de la mission de maîtrise d'œuvre qui en résulte
- de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour le projet de liaison cyclables entre Bréal-sous-Montfort et Mordelles chiffrée à 29 800,00 € HT

.....

Montant HT total			
Dépenses :		Recettes :	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Mission de maîtrise d'œuvre	28 010,03 €	Département d'Ile-et-Vilaine (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale)	433 249,27 € (50,00 %)
Travaux d'aménagement de voirie et signalétique	808 688,50 €	Région Bretagne (Bien Vivre Partout en Bretagne)	173 299,71 € (20,00 %)
Etude de faisabilité – liaisons cyclables Bréal-sous-Montfort / Mordelles	29 800,00 €	Ademe – AVELO 3 (à hauteur de 50 % de la seule mission de maîtrise d'œuvre)	14 005,02 € (1,62 %)
		Autofinancement	245 944,53 € (28,38 %)
TOTAL	866 498,53 €		866 498,53 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- de VALIDER l'élément AVP des travaux correspondant à la deuxième tranche du projet de liaisons cyclables (Liaisons Maxent / Plélan-le-Grand, Treffendel / Monterfil et Monterfil / Le Verger) ;
- de VALIDER l'estimation prévisionnelle des travaux correspondants à ces éléments ;
- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre dans les conditions susmentionnées.
- d'AUTORISER le Président à solliciter la subvention du Département d'Ile-et-Vilaine dans le cadre du « Contrat Départemental de Solidarité Territoriale » et à signer toutes pièces se rapportant à cette opération
- d'AUTORISER le Président à solliciter la subvention de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projet « Bien Vivre Partout en Bretagne » et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE PROPRIÉTAIRES FONCIERS ET AUTORISATION DE SIGNER LES APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'INSTALLATION D'IRVE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-045 en date du 29 juin 2020

Vu la délibération n°2024-088 du 23 septembre 2024 approuvant le plan de mobilité simplifié de Brocéliande Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les délibérations n° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération

Dans son plan de mobilité simplifié adopté en conseil communautaire le 23 septembre 2024, Brocéliande Communauté a rappelé l'intérêt pour le territoire de développer les mobilités décarbonées. Pour ce faire, l'action n°7 intitulée « Accompagner le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques » doit permettre de poursuivre la transition vers de nouvelles mobilités électriques.

Le SDE35 développe et exploite le réseau Béa – Ouest charge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Électriques) depuis 2016. Avec plus de 130 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille-et-Vilaine et a déjà installé des IRVE sur 3 communes du territoire de Brocéliande communauté (Bréal-sous-Montfort, Plélan-le-Grand et Paimpont). Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE¹ et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 assure la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de ses membres, dont le SDE35 est coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordinateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35. Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Brocéliande Communauté d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE sur des terrains communautaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- d'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération

¹ SDIRVE : Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques

Vie associative – culture – sports - loisirs

Rapporteur : Audrey HIROU-ROBERT

RESEAU DES MEDIATHEQUES DE BROCELIANDE COMMUNAUTE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2025-2029 ENTRE BROCELIANDE COMMUNAUTE ET LES COMMUNES MEMBRES APPROBATION ET SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1421-4

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.310-1,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération n°2017-024 du 27 février 2017 relative à la convention de partenariat entre les communes et la communauté de communes pour le réseau des médiathèques

Vu la délibération n°2023-067 du 10 juillet 2023 de Brocéliande Communauté validant la phase diagnostic du futur schéma intercommunal de la lecture publique

Vu la délibération n°2024-019 du 11 mars 2024 de Brocéliande Communauté validant les orientations du futur schéma intercommunal de la lecture publique

Vu la délibération n°2024-075 du 23 septembre 2024 de Brocéliande Communauté validant le schéma de développement de la lecture publique

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, culture, sports, loisirs » du 10 juin 2025

Madame la Vice-présidente en charge de la vie associative, de la culture du sport et des loisirs rappelle à l'assemblée que Le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté est composé des médiathèques municipales de Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Palmont, Plélan-le-Grand, Saint-Thurial et Treffendel. Depuis sa création en 2001 justifiée par la nécessité d'informatiser les bibliothèques, le réseau n'a cessé de se développer pour accompagner l'évolution des pratiques en matière de lecture publique.

Afin d'encadrer le partenariat entre les communes et la communauté, le réseau des médiathèques a fait l'objet d'un premier conventionnement durant la période 2013-2016, puis d'un second en 2017-2022.

Ce nouveau projet de convention découle de la validation du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique le 23 septembre 2024. Elle a pour objet de préciser les engagements réciproques de Brocéliande Communauté et des communes pour assurer la mise en œuvre du schéma.

Il est rappelé que conformément à ses statuts, Brocéliande Communauté assure les missions suivantes :

- Informatisation
- Animation et coordination d'un réseau des bibliothèques
- Acquisition et gestion du fonds DVD
- Gestion d'un portail unique pour les réservations de livres
- Mise en place et gestion d'une navette
- Acquisition et gestion des fonds documentaires

Compte tenu de la compétence générale des communes et dans le respect des principes de spécificité et d'exclusivité, les communes assurent l'ensemble des missions de lecture publique qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de compétences à Brocéliande Communauté.

.....

Le projet de convention décrit ensuite les engagements réciproques relatifs :

- A la gouvernance
- A l'accessibilité du service et notamment la tarification
- A la gestion des collections
- A la circulation des documents
- Au matériel informatique et numérique
- Aux outils mutualisés
- Aux animations
- A la communication
- Au personnel et à son accompagnement professionnel
- Aux locaux (pour les communes)
- Aux relevés statistiques (pour les communes)

Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission « Vie associative, culture, sports, loisirs » réunis le 10 juin 2025 ont émis un avis favorable pour autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté, telle qu'annexée à la présente délibération
- d'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique 2025-2029 pour le réseau des médiathèques de Brocéliande Communauté
- d'AUTORISER le Président à signer les futurs avenants éventuels à cette convention et tout document relatif à ce sujet
- d'AUTORISER le Président à solliciter les Conseils Municipaux pour l'approbation et la signature de cette même convention

[Faint, illegible text, likely a signature or stamp area]



Economie, emploi, agriculture

Rapporteur : Gérard BERRÉE

VENTE D'UN TERRAIN A TREFFENDEL AU PROFIT DE LA SCI « C'EST A MA CA » SURSIS A DÉLIBÉRER

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu l'avis favorable émis par la commission « Economie – Emploi – Agriculture » en date du 3 juin 2025

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande Communauté est en contact avec Monsieur Fabrice DAVID gérant de la SCI « C'EST A MA CA » et de la SARL « BAF » pour un projet d'acquisition d'un terrain situé à TREFFENDEL en proximité du Parc d'Activités de la Gare.

La SARL BAF, sera spécialisée dans la distribution automatique de béton prêt à l'emploi à destination des particuliers, artisans, agriculteurs et petites entreprises. La construction comprendra :

- L'implantation d'une microcentrale à béton automatique
- Un bâtiment de stockage fermé d'environ 285 m²
- 6 places de stationnement et une aire de livraison dédiée

L'acquisition de ce terrain permettra à l'entreprise de proposer un service de proximité en plein essor, encore peu développé sur le territoire. L'embauche d'un salarié est prévue dès le lancement de l'entreprise.

La commission ECONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE en date du 03 juin 2025 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé de céder à la SCI « C'EST A MA CA » représentée par Monsieur Fabrice DAVID, le terrain cadastré ZB 162 représentant une surface de 21.28 m².

Compte tenu des prix pratiqués sur le parc d'activités de la Gare, la vente du terrain est consentie au prix de 15 € HT le m², soit un montant total de 31 920 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), sous réserve de l'avis des Domaines.

La SCI « C'EST A MA CA » représentée par Monsieur Fabrice DAVID ou tout autre représentant de la SCI signeront une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Ils devront verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement si besoin était, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à dix-huit mois après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Compte-tenu des interrogations soulevées sur les dégradations possibles de la voie d'accès liées au trafic des camions, le Président demande que la commission en charge du dossier revoit le dossier et propose de reporter l'examen de ce point.

.....

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- De REPORTER ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire

Le Maire

Le Secrétaire

Le 1er Adjoint

Le 2nd Adjoint

Le 3rd Adjoint

Le 4th Adjoint

Le 5th Adjoint

Le 6th Adjoint

Le 7th Adjoint

Le 8th Adjoint

Le 9th Adjoint

Le 10th Adjoint

Le 11th Adjoint

Le 12th Adjoint

Le 13th Adjoint

Le 14th Adjoint

Le 15th Adjoint

.....

CLUB DES ENTREPRISES DU PAYS DE BROCELIANDE RENCONTRE DES METIERS EN BROCELIANDE ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Vu les statuts de Brocéliande communauté

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture rappelle à l'assemblée que par sa compétence « Développement économique et emploi », Brocéliande Communauté a pour objectif de favoriser l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle des habitants du territoire.

Le projet initié par le Club des Entreprises du Pays de Brocéliande (CEPB) et les établissements scolaires du Pays de Brocéliande en partenariat avec les EPCI du Pays de Brocéliande, est d'organiser un évènement public dédié au rapprochement écoles et entreprises sur le Pays de Brocéliande afin de promouvoir les secteurs d'activités, les métiers et les opportunités en local. Ce projet a donné lieu à une première édition partenariale des Rencontre des Métiers en Brocéliande.

La première Rencontre des Métiers en Brocéliande a réuni 160 entreprises et 14 établissements scolaires du territoire. En matière de visiteurs, ce sont près de 2 200 personnes qui se sont déplacées (1 700 scolaires et 500 personnes) faisant de cette édition un véritable succès.

Afin de renouveler ce projet, le CEPB sollicite financièrement les EPCI du Pays de Brocéliande pour l'organisation de cet évènement, les trois Vice-président.e.s, réunis sous l'égide de la SD3E (Stratégie de Développement Economique et Emploi à trois EPCI) en comité restreint, ont décidé de présenter cette demande dans les instances communautaires.

Plus particulièrement, cet évènement intitulé « Rencontre des Métiers en Brocéliande - la meilleure façon d'élargir son horizon » aura lieu du 27 au 29 novembre à Montfort-sur-Meu dans la salle le Confluent.

Les objectifs :

- Valoriser les secteurs d'activité et les ressources du territoire
- Faire découvrir les métiers et les savoir-faire du Pays de Brocéliande
- Faire connaître le rapprochement Ecoles / Entreprises et mettre en valeur le travail des Ecoles
- Valoriser l'envie d'apprendre et d'entreprendre

Le public :

- Jeudi 27 novembre et vendredi 28 novembre : classe de 3^e et 2d.
- Samedi 29 novembre : tout public, que cela soit pour des projets d'évolution professionnel, de reconversion, de découverte de l'entrepreneuriat ou des opportunités locales.

Le format :

- Des stands organisés par secteurs d'activités pour la présentation des métiers et des savoir-faire, des stands tenus par les établissements scolaires et des partenaires (*Région Bretagne - offre de formation, collectivités locales - PAE et information Jeunesse, Initiative Brocéliande, Chambres consulaires, We Ker...*)
- Organisation de mini-conférences sur plusieurs sujets : la création d'entreprise, présentation du parcours de chef.fe.s d'entreprises, les stéréotypes autour des métiers...

.....

Le plan de financement prévisionnel de cet évènement est de 18 622 € TTC.

Le CEPB assure le portage financier de l'opération et sollicite une subvention auprès de partenaires comme suit :

- Région Bretagne : 2 835 €
- Communauté de Communes de St-Méen Montauban : 3 600 €
- Brocéliande Communauté : 3 600 €
- Montfort Communauté : 1 500 € (+ prêt de la salle)
- Autres financement : 7 087 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- d'OCTROYER une subvention prévisionnelle au Club des Entreprises du Pays de Brocéliande à hauteur de 3 600 € au titre de la « Rencontre des Métiers en Brocéliande »
- de PRÉCISER que cette subvention sera versée en deux fois (80% à la présente décision et 20% à la présentation d'un bilan financier et d'activité) conformément au règlement d'attribution de subvention
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

[Faint, illegible text, possibly a signature or stamp]



DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

L'assemblée est informée que, depuis le 06 mai 2025, le Président a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération n°2020-45 du 29 juin 2020, signé les pièces suivantes :

Décisions prises par délégation depuis le conseil communautaire du 6 mai au 7 juillet 2025

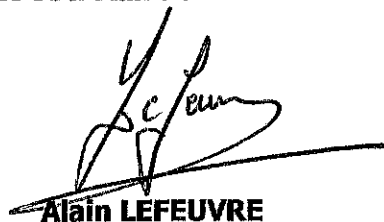
Date	Organisme	Objet	Montant	Délégation
10/05/2025	Picard électricité	Inauguration PEB	1563,56	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
13/05/2025	TSF Breizh	Nettoyage bardage Ateliers-relais	2350,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
13/05/2025	Hazouard Candice	Résidence auteur PEB	15000,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
14/05/2025	Engle	Remplacement compteur base nautique	1705,47	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
15/05/2025	La suite dans les idées	Séminaire bilan de fin de mandat	4250,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
17/05/2025	Dessine @Desseln	Création signalétique PEB	2475,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
20/05/2025	Intégral énergies	Vérification installations électriques PEB	3105,64	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
24/06/2025	Brocéliande communauté	Marché assurance dommage ouvrage Base V	6033,05	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
02/07/2025	Brocéliande communauté	Etude liaison cyclable BSM / Mordelles	29 800	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
04/07/2025	Observatoire de l'environnement en Bretagne	Convention constitutive	0,00	Conventions de partenariat inférieures à 25 000 €
04/07/2025	Brocéliande communauté	Avenant n°4 MOE Extension PA Les Noes	1460,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
05/07/2025	Brocéliande communauté	Marché accompagnement Le Repaire	70260,00	Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 6 mai au 7 juillet 2025.

Séance levée à 22h45

Vu et adopté
le 10 juillet 2025

Le secrétaire de séance



Alain LEFEUVRE

Le Président



brocéliande
communauté

Bernard ETHORÉ